



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 12 - 32

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : dénonciation des conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs à l'association « La Boule Sisteronaise »

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence totale de gestion et d'activités de l'association « La Boule Sisteronaise » depuis 2020,

VU la création de l'association « La Petite Boule Sisteronaise », récépissé préfectoral de déclaration de n°W044006932 du 03 novembre 2023, et ses demandes d'occupation de certains locaux et équipements précédemment utilisés par l'association « La Boule Sisteronaise »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de dénoncer les conventions suivantes liant la commune à l'association « La Boule Sisteronaise » :

Numéro de décision non stipulé dans la convention	utilisation des boulodromes communaux de Beaulieu et de la Gare SNCF à titre gracieux	du 13 juin 1996
DM S. SPORTS 2019-08-11	utilisation de la buvette en bordure du stade synthétique P.LANZA	du 9 septembre 2019
DM S SPORTS 2019-07-10	utilisation de la salle 107-immeuble Tivoli	du 19 août 2019

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 19 janvier 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**